

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022****NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15****PRÉSENTS : 14****VOTANTS : 14**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE 14 AVRIL À DIX-NEUF HEURE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES POTS, DÛMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE, SALLE DE LA MAIRIE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR PIERRE-HENRI JALLAIS, MAIRE.**

**DATE DE CONVOCATION : 9 AVRIL 2022**

**PRÉSENTS : MM ARNAUD, ARNOUX, BONNAUD, DANTON, DUBOIS, GRIMAUD, JALLAIS, LE MONNIER, LECUYER, MARCHAND, NEAU, RICARDEAU, SALLAFRANQUE, SICAUD.**

**ABSENTS : Mme POIRET****SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sandrine DANTON**

Le PV du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité.

**1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 (14042201)**

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par M. le Receveur municipal à la clôture de l'exercice.

M. le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Au vu des écritures présentées, le conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF (14042202)**

L'administration communale et les services du comptable public ont confronté la totalité de leurs écritures qui sont complètement en phase les unes avec les autres. Cet état de concordance permet de vous proposer le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme DANTON, Adjointe au Maire, le Maire se retirant au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, vote le compte administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	160 775,58 €
	Réalisé :	122 108,43 €
	Reste à réaliser :	23 874,82 €
Recettes	Prévu :	160 775,58 €
	Réalisé :	88 789,52 €
	Reste à réaliser :	8 362,95 €

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	607 731,83 €
	Réalisé :	479 541,21 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	607 731,83 €
	Réalisé :	667 590,88 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	- 33 318,91 €
Fonctionnement :	188 049,67 €
Résultat global :	154 730,76 €

**3. AFFECTATION DES RESULTATS 2021 (14042203)**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. JALLAIS, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>90 060,11 €</b>
- un excédent reporté de :	<b>97 989,56 €</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>188 049,67 €</b>
- un déficit d'investissement de :	<b>33 318,91 €</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>15 511,87 €</b>
Soit un besoin de financement de :	<b>48 830,78 €</b>

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	<b>188 049,67 €</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>48 830,78 €</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>139 218,89 €</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	<b>33 318,91 €</b>

**4. VOTE DES TAUX – FISCALITÉ LOCALE 2022 (14042204)**

Mme DANTON rappelle :

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sixies du Code Général des Impôts, le conseil municipal doit se prononcer sur le vote des taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui est prévu au vote du budget primitif 2021.

L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En 2020, notre collectivité a continué à percevoir la taxe d'habitation, mais le montant a été fixé par l'État sans vote des taux pour la collectivité.

A compter de 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation, notre collectivité percevra principalement la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Un coefficient correcteur sera appliqué permettant une stabilisation du produit fiscal.

Pour la taxe foncière sur le bâti et le non bâti, il est proposé le maintien des taux de fiscalité, soit une augmentation de 0 % par rapport à 2021.

	Taux 2021			Taux 2022	Écart de taux
	Taux communal 2021	+ Taux départemental	= Taux 2021		
Taxe Foncière Bâti	22,84 %	21,50 %	44,34 %	44,34 %	0 %
Taxe Foncière Non Bâti	/	/	50,63 %	50,63 %	0 %

Le conseil municipal unanime décide d'approuver les taux d'imposition 2021 tels que décrits ci-dessus.

**5. VOTE DES SUBVENTIONS (14042205)**

Mme DANTON rappelle que le dossier de demande de subvention a été envoyé à toutes les associations chapelaines fin 2021. Nous avons eu un retour de OmYoga, Cappella et l'APE les Cagouilles.

Il est proposé d'attribuer pour 2022 les subventions suivantes :

- Club de yoga OM YOGA : 200 €
- Cappella : 200 €
- APE les Cagouilles : 500 €
- MFR des Charentes : 50 €

- DDEN 17 : 80 €
- d'inscrire une enveloppe de 570 € au budget pour répondre aux demandes qui pourraient émaner du collège de Burie et de MFR pour la rentrée 2022 par exemple.

Comme cela a été évoqué lors du conseil municipal du 10 mars dernier, il est également proposé de verser une subvention exceptionnelle pour l'Ukraine d'un montant de 1 000 €.

Le conseil municipal unanime décide d'approuver les subventions 2022 tels que décrites ci-dessus.

## 6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (14042206)

Mme DANTON rappelle que la nomenclature comptable de la commune est passée de la M14 à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les dépenses imprévues ont disparu et le conseil municipal a la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Mme DANTON présente le budget primitif du budget principal pour l'année 2022, équilibré en dépenses et en recettes, résumé comme suit :

<b>Dépenses</b> de fonctionnement réelles :	549 595,51 €
Virement à la section d'investissement :	113 591,00 €
<u>Total des dépenses de fonctionnement :</u>	<b>663 186,51 €</b>

<b>Recettes</b> de fonctionnement réelles :	523 967,62 €
Excédent de fonctionnement 2021 reporté :	139 218,89 €
<u>Total des recettes de fonctionnement :</u>	<b>663 186,51 €</b>

<b>Dépenses</b> réelles d'investissement :	284 035,00 €
Restes à réaliser de 2021 :	23 874,82 €
Déficit d'investissement de 2021 reporté :	33 318,91 €
Opérations d'ordre :	19 893,62 €
<u>Total des dépenses d'investissement :</u>	<b>361 122,35 €</b>

<b>Recettes</b> réelles d'investissement :	219 274,78 €
Restes à réaliser de 2021 :	8 362,95 €
Virement de la section de fonctionnement :	113 591,00 €
Opérations d'ordre :	19 893,62 €
<u>Total des recettes d'investissement :</u>	<b>361 122,35 €</b>

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **ADOpte** le budget primitif pour l'année 2022 du budget principal comme présenté ci-dessus,
- **DECIDE** de ne pas fixer de limite au virement de crédit entre chapitre et maintenir le pourcentage maximum, soit 7,5% du budget.

## 7. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR DES BESOINS LIÉS A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (14042207)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 – 2,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services d'entretiens des espaces verts et de la voirie communale pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée,

Le conseil municipal unanime, sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- la création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C

à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 29 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois maximum répartie sur juillet et août 2022.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 364 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **8. REMPLACEMENT D'UN AGENT PUBLIC MOMENTANÉMENT INDISPONIBLE (ARTICLE L.332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) (14042208)**

M. le Maire rappelle qu'un agent des services techniques est en arrêt. Il propose de prévoir un remplacement si l'arrêt devait perdurer et/ou si un autre agent devait être arrêté sur une autre période.

Mme DANTON demande que la possibilité de remplacement ne soit ouverte que dans le cadre d'une maladie.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

M. le Maire expose au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel de droit public (occupant un emploi permanent) momentanément indisponible pour les motifs suivants :

1° Autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel ;

2° Indisponible en raison :

- D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- D'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les contrats d'engagement en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats d'engagement pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel de droit public (occupant un emploi permanent) momentanément indisponible, dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, conformément au modèle annexé à la présente délibération,
- **CHARGE** M. le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- **PRÉVOIT** que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice.

#### **9. TARIF LOCATION SALLE DE LA CERAMIQUE PAR L'ECOLE DE CIRQUE HOP LA !**

**CIRCUS (14042209)**

M. le Maire présente au conseil municipal la demande d'utilisation de la salle de la Maison de la Céramique par l'école de cirque « Hop là ! Circus » dans le cadre de son activité d'auto-entrepreneur.

Il est proposé au conseil municipal de lui accorder l'utilisation de cette salle aux mêmes tarifs que les années précédentes et ce jusqu'à une éventuelle révision des tarifs :

- 20,00 € par jour quand l'utilisation dépasse la 1/2 journée,
- 8,00 € de l'heure si la durée d'utilisation journalière est inférieure.

**10. FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION – TRAVAUX SUR VOIRIE COMMUNALE ACCIDENTOGENE (14042210)**

M. le Maire rappelle la possibilité proposée aux communes du département de bénéficier du Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation pour leurs travaux de voirie communale accidentogène. Il est proposé au conseil municipal de le solliciter pour les travaux suivants :

Lieu	Travaux	Montant HT
Route de Chez Jaulin	Pose de bordures pour dévier les écoulements d'eau de pluie	2 605,00 €
Chemin Turpaud	Reprofilage de chaussée	1 345,00 €
Rue de la Mairie, route des Guilloteaux, chemin des Petits Ponts	Pose de ralentisseurs	14 800,00 €
Voiries communales	Campagne PATA 2022	10 000,00 €
	Total	28 750,00 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

**11. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF DES « AMENDES DE POLICE » (14042211)**

M. le Maire rappelle la possibilité proposée aux communes du département de bénéficier d'une subvention au titre du dispositif des « Amendes de Police ». Il est proposé au conseil municipal de présenter un dossier sur les travaux de signalisation décidés cette année. Nous pourrions obtenir une aide de 40 %, le reliquat sera autofinancé par la commune.

M. SICAUD est en attente du chiffrage des travaux afin de compléter le dossier de demande.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

**12. QUESTIONS DIVERSES**

- Les travaux du pont cadre et du plateau rue de la République devraient commencer entre le 13 et le 15 juin. Une réunion d'information à la population devra être organisée en amont pour expliquer ces travaux ainsi que l'impact sur la circulation dans le bourg jusqu'à fin août. Elle est fixée au vendredi 13 mai à 18h30 à la salle des fêtes.

- Mme BONNAUD informe que les dates des « Préludes » ont été arrêtées par l'Abbaye aux Dames et la CDA de Saintes : ce sera le 10 juin pour notre commune. Le concert aura lieu à 20h00, des siestes sonores seront proposées l'après-midi.

- M. MARCHAND informe que le projet « café associatif » se précise.

- M. le Maire propose que la cérémonie des vœux qui n'a pas pu se tenir cette année ni l'année dernière soit organisée en mai. Cela permettrait de présenter l'équipe à la population et surtout d'enfin se retrouver. Un forum des associations sera proposé. La date du samedi 14 mai est arrêtée.

- Agenda :

- un concours de cavage (concours pour les chiens truffiers) sera organisé sur la commune les 21 et 22 mai prochains.
- prochain rendez-vous aux jardins partagés : le 22 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.